VILLE DE MENNECY



Direction des Services Techniques, Service Urbanisme et développement durable.

Mairie Monique Saillet 67, Bd Charles de Gaulle Tel: 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70

Courriel: urbanisme@mennecy.fr

AR 326 13 473

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION RUE DU CLOS RENAULT ZONE 30

Le Maire de la Commune de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant que l'accroissement de la fréquentation piétonne nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de la vitesse de circulation doit être mise en place, dans un périmètre compris du numéro 1 au numéro 63 de la rue du CLOS RENAULT. La vitesse de tous les véhicules dans cette zone doit désormais être limitée à 30 km/h.



<u>Article 1</u>: Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

- Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans le périmètre de la zone définie, est limitée à 30 km/h.
- Article 3: La signalisation verticale et horizontale est mise en place, conforme aux dispositions du présent arrêté.
- <u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5: Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la commune de Mennecy, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mennecy, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Mennecy, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY, Le, 22 novembre 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE